



ANNEXE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE VIRTUELLE
Samedi, le 27 mars 2021 @ 9h00
(sur la plateforme *TEAMS*)

AVANT L'ASSEMBLÉE (en mode virtuel sur la plateforme *TEAMS*)

NOUVEAU : Liste permanente d'inscription

Vous vous êtes déjà inscrit(e) pour une assemblée antérieure?

Vous n'avez pas à nous envoyer votre adresse courriel de nouveau.

Vous recevrez automatiquement le lien pour l'assemblée.

*** Si vous avez changé d'adresse courriel, il est important de nous en aviser. ***

Vous vous n'êtes jamais inscrit(e)?

Vous devez vous inscrire en nous faisant parvenir un courriel, et ce, avant le **vendredi, le 26 mars 2021 à 14h00**, au : sttp_localmtl@videotron.ca.

*** Aucune inscription après ce délai ne sera retenue. ***

Vous resterez alors inscrit(e) pour les prochaines assemblées virtuelles.

De cette façon, nous pourrons vous envoyer le lien vers la réunion *Teams* pour participer à l'assemblée et un autre lien vous dirigeant vers les documents pertinents.

Le lien sera envoyé après la fermeture des inscriptions.

*** Si vous changez d'adresse courriel, n'oubliez pas de nous en aviser! ***

IMPORTANT : Vous devez vous connecter pour obtenir votre présence à l'assemblée.

DURANT L'ASSEMBLÉE

(Vous pouvez vous connecter dès 8h00 pour la prise de présence)

- **IMPORTANT** : Nous vous demandons d'inscrire votre nom complet afin d'être facilement identifiable. Autrement, il nous est difficile de bien prendre les présences.
- Lors de votre connexion, vous serez dirigé(e) vers une salle d'attente. C'est notre façon de prendre les présences. Vous devez attendre qu'on vous accepte et qu'on vous dirige vers l'assemblée.
- **IMPORTANT** : Veuillez **ÉTEINDRE** votre MICRO et votre CAMÉRA durant l'assemblée.
- Si vous désirez prendre la parole, cliquez sur l'icône de la main pour lever la main virtuellement. Notre modérateur vous donnera la parole au temps opportun.
- Si vous voulez communiquer avec nous, utilisez la fonction « *chat* » et un modérateur vous répondra.

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ÉLECTION AUX POSTES DE 6^E/ÈME VICE-PRÉSIDENT(E) ET DE DIRECTEUR (DIRECTRICE) DU COMITÉ D'ORGANISATION ET INFORMATION

508. a) Les candidates et candidats doivent fournir leur curriculum vitae lors de l'assemblée de mise en nomination et celui-ci ne peut excéder une page de format légal (8.5 x 14").
513. a) La mise en nomination se fait sous la direction de la présidente ou du président d'élection qui a aussi le contrôle de la tenue de l'élection, selon les règlements de la Section locale.
- b) Toute procuration pour une mise en nomination doit être signée et datée par la candidate ou le candidat et par un membre en règle et doit être remise à la présidente ou au président d'élection avant ou au plus tard lors des mises en nomination.
514. La présidente ou le président d'élection :
- a) Reçoit les mises en nomination des candidates et des candidats, tel que prévu à l'article 513.
- b) Reçoit les curriculums vitae des candidates et candidats lors de l'assemblée de mise en nomination, tel que prévu à l'article 508 a).

Voici comment ces règlements devront être respectés :

Puisque que les mises en nomination seront faites virtuellement, les CV devront être envoyés par courriel à l'adresse de la Section locale et devront être OBLIGATOIREMENT reçus avant la fin de l'AGM, donc au plus tard à **12h30**.

Les procurations, si nécessaire, devront, quant à elles, être envoyées par courriel à l'adresse de la Section locale et devront OBLIGATOIREMENT être déjà reçues au moment de la mise en candidature.

Syndicalement,



Yannick Gagnon
Secrétaire-trésorier
STTP-Section locale de Montréal
YG/go sepb-574

Montréal, le 15 mars 2021 / 150